

## Lecture du bulletin des blessures du citoyen Geffroy, lors de la séance du 12 prairial an II (31 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture du bulletin des blessures du citoyen Geffroy, lors de la séance du 12 prairial an II (31 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 163;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13696\\_t1\\_0163\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13696_t1_0163_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

a toute notre confiance. Ne craignez plus les poignards des scélérats, vous trouverez dans chaque français autant de Geffroy (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

## 27

Un membre fait lecture du bulletin des blessures du brave Geffroy (2).

[Bulletin du 12 prair. II] (3).

« La journée d'hier a été plus calme; il a eu une heure de sommeil, les élancements et picotements dans le trajet des plaies sont diminués. Ce bénéfice est dû au suintement puriforme qui a été considérable; ce qui a bien dégorgé les environs des plaies, et ébranlé les escarts. Il a dormi deux heures la nuit dernière, ce matin le pouls n'est que fébrile.

RUFFIN, LEGRAS (off. de santé de la sect. Le Pelletier).

On reprend la lecture des adresses.

## 28

Les écoliers de la commune d'Attigny (4) remercient la Convention de l'envoi du recueil des actions héroïques des républicains français. Nous les lisons, disent-ils, en attendant que nous puissions les imiter.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Attigny, s.d.] (6).

« Représentans montagnards,

Nous vous remercions de tout notre pouvoir de l'envoi que vous avez daigné nous faire du recueil des actions civiques et héroïques des républicains français; quand nous les lisons, Représentans, nous les gravons dans nos cœurs pour nous former aux vertus républicaines et pour nous inspirer l'amour de la liberté, la haine des tyrans et des despotes coalisés. Nous vous prions de continuer à nous en envoyer. Il n'existe dans nos mains aucuns livres qui ne soient à la morale républicaine.

Nous désirons partager la gloire de nos frères qui sont aux armées mais nous sommes encore trop jeunes, cependant nous nous conso-

(1) C 305, pl. 1145, p. 21, signé JONCHERIE (maire), COULOMBIER, CHAILLOU, BROUILLOT, CHAMBRY, GERVAIS, GROGNET, et 8 signatures illisibles.

(2) P.V., XXXVIII, 223. B<sup>in</sup>, 12 prair.; J. S.-Culottes, n° 471; J. Paris, n° 517; J. Univ., n° 1650; J. Matin, n° 710; Audit. nat., n° 616; J. Sablier, n° 1352; C. Eg., n° 652; Ann. R.F., n° 184; C. Univ., 13 prair.; J. Mont., n° 36; Mess. soir, n° 652; J. Perlet, n° 617; Feuille Rép., n° 333; M.U., XL, 205; Mon., XX, 616; Débats, n° 619, p. 172; Rép., n° 163; J. Lois, n° 611; J. Fr., n° 615.

(3) C 304, pl. 1130, p. 17.

(4) Ardennes.

(5) P.V., XXXVIII, 223. B<sup>in</sup>, 12 prair. (suppl<sup>t</sup>).

(6) C 306, pl. 1158, p. 32.

ions en apprenant les droits de l'homme et vos sages lois.

Nous vous invitons de continuer à découvrir les conspirateurs et de leur donner la mort. Mort aux tyrans! Vive la République.»

DURUEUC, Pierre GENTY, LAGRAPPART, PRIOUX, GEORGE.

## 29

La société populaire de Toulouse (1) applaudit au décret du 18 floréal, exprime son indignation contre les conspirateurs et les traîtres, avec l'énergie d'hommes accoutumés à les déjouer et à les combattre; elle invite la Convention à demeurer à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Toulouse, 1<sup>er</sup> prair. II] (3).

« Législateurs d'un grand peuple,

Nos armes triomphent aux frontières, nos campagnes annoncent l'abondance, et la probité est à l'ordre du jour. Gloire vous soit rendue pour la loi du 18 floréal. Vous avez reconnu l'existence d'un Dieu et l'immortalité de l'âme. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen nous l'avait fait pressentir. Des législateurs aussi philosophes connaissent trop bien le cœur humain pour tolérer l'immoralité et laisser prêcher l'athéisme. Que ne pouvez-vous être les témoins de l'assentiment auguste du peuple français à ce décret religieux; il manquait à votre gloire, vous le deviez à notre bonheur.

Des esprits pervers qui conspiraient contre vous en publiant avec profusion des écrits burlesques où toute espèce de morale était pervertie, avaient voulu égarer nos campagnes, mais votre sollicitude s'est émue et votre sagesse a tout réparé.

Venez entendre vos noms inscrits dans les cantiques qu'on chante à l'Éternel, vous reconnaîtrez la sublimité de votre ouvrage à la grandeur des idées qu'elle inspire et des jouissances mentales qu'il procure.

Guidés par l'instinct de notre conscience et les lumières de la raison, nous allons enfin rendre à la divinité le seul hommage que lui doivent les mortels. Plus d'emblèmes mythologiques ni superstitieux, plus de convulsions sacerdotales ni de contemplations sraphiques; qu'exige le créateur de la créature? la pratique des vertus pour tout culte et la destruction des vices pour sacrifice.

Ame pure, qui que tu sois, à toi qui as proposé au comité de Salut public la nomenclature des fêtes décadaires, reçois le tribut d'admiration que te doivent tous les hommes sensibles... honorer le malheur, fêter la pudeur, inviter à la piété filiale, célébrer l'amitié, le bonheur et l'amour, sont des idées si ravissantes qu'on ne peut y penser sans attendrissement et s'en entretenir sans enthousiasme.

(1) Hte-Garonne.

(2) P.V., XXXVIII, 223. B<sup>in</sup>, 13 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XL, 247.

(3) C 306, pl. 1158, p. 40, 41.